

LE JOURNAL DE LA DÉLÉGATION DES ALPES MARITIMES

N° 5 – Septembre 2021



**Délégation départementale
de l'Action Sociale
des Alpes Maritimes**

22 rue J. Cadéï – 3^{ème} étage
06182 NICE Cedex 2

actionsociale.06@finances.gouv.fr

Tel : 04 83 06 86 70

[Site internet](#)

ÉDITO : LE MOT DE LA DÉLÉGATION

Chers collègues et amis, nous espérons que vous avez passé un bel été.

Le mois des vendanges est arrivé et l'heure de la rentrée scolaire pour des millions d'enfants.

Dans notre ministère, le mois de septembre est synonyme de changement et de « re-nouveau » puisque, chaque année, de nouveaux collègues nous rejoignent. C'est aussi le mois pendant lequel les agents peuvent, en fonction de leurs désirs d'évolution, prendre de nouvelles fonctions, accéder à un large panel de métiers et profiter d'une grande mobilité géographique.

C'est donc avec un grand plaisir que notre équipe s'est mobilisée le 3 septembre dernier, au Centre Universitaire Méditerranéen de Nice, afin de participer à l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux arrivants à la DDFIP 06.

Le médecin de prévention et l'infirmière de santé au travail, représentaient le service santé au travail. Pour les services de la DDAS : la déléguée et les assistantes de service social étaient présentes. Nous avons ainsi présenté nos domaines d'intervention et nos champs de compétences : logement social, aides à la parentalité, restauration, accompagnement social, possibilité de consulter des professionnels experts : avocat, psychologue, diététicienne.

Nous profitons ainsi de cette rentrée et de cette édition pour vous rappeler l'ensemble des prestations dont vous pouvez bénéficier auprès de nos consultants extérieurs. En ce qui concerne le logement et les aides de l'ALPAF, nous revenons sur l'aide à la première installation et l'aide pour le logement d'un enfant étudiant qui est une nouvelle prestation ALPAF. Vous retrouverez les informations du service social avec en focus « la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les parents en situation de handicap ». Les missions et prérogatives du service santé au travail sont de même détaillées dans cette édition.

Pour vos enfants, vous retrouverez les actions mises en place par la DDAS dans les domaines de la scolarité et des loisirs ainsi que les actualités EPAF.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, à très vite,

La Délégation de l'Action Sociale des Alpes Maritimes



NOS ACTIONS LOCALES : VOUS FACILITER L'ACCES AUX CONSEILS EXPERTS DE PROFESSIONNELS DANS LES DOMAINES DU JURIDIQUE, DE L'AIDE PSYCHOLOGIQUE ET DU CONSEIL DIETETIQUE



Besoin d'un conseil juridique ? Quel que soit le domaine de compétences (droit civil, droit de la famille, droit des affaires etc...), bénéficiez de l'expertise et du conseil d'une avocate au barreau de Nice. Les rendez-vous se font au choix en présentiel, à son cabinet à Nice, ou par téléphone. Chaque agent bénéficie de 3 consultations annuelles d'une demi-heure.

Deuil, rupture amoureuse, échec professionnel, anxiété, phobie, addiction..., ou tout simplement besoin de comprendre son propre fonctionnement face à des situations qui peuvent avoir un impact négatif sur notre quotidien, chacun peut, au cours de son existence, avoir besoin d'une aide psychologique. Ainsi, vous pouvez bénéficier d'un premier accompagnement psychologique par un expert, tenu au secret professionnel, qui vous offrira un espace de parole et d'écoute sans jugement. Les rendez-vous avec le psychologue se font au choix en présentiel, à son cabinet à Nice, ou par téléphone. Chaque agent bénéficie de 3 consultations annuelles.



Les raisons menant à consulter un diététicien sont multiples et variées : nécessité de modifier son alimentation en raison d'un problème médical, envie de changer de régime alimentaire en étant accompagné par un professionnel, désir d'optimiser la qualité de l'alimentation lors de la grossesse et de l'allaitement, ou tout simplement besoin d'un rééquilibrage alimentaire. Chaque agent

bénéficie d'une prise en charge par un professionnel. Les rendez-vous avec la diététicienne se font au choix en présentiel, à son cabinet à Nice, par téléphone, ou via visioconférence.

Si vous avez besoin d'un avis expert, d'une consultation dans les domaines du juridique, de l'accompagnement psychologique ou de la diététique, n'hésitez pas à nous contacter sur la balf actionsociale.06@finances.gouv.fr ou à en parler directement avec les assistantes de service social et/ ou le service santé au travail, qui vous orienteront en fonction de vos besoins.

LOGEMENT : FOCUS SUR LES AIDES* DE L'ALPAF

L'aide à la première installation

L'aide à la première installation est destinée à aider les agents lors de leur entrée au sein des Ministères Financiers (et dans certains cas en cours de carrière), en prenant en charge une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.

La demande doit être déposée dans les 3 mois suivant la prise d'effet du bail et les 2 ans de la prise de poste.

L'aide pour le logement d'un enfant étudiant

L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, et qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger. Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.



* Retrouvez les conditions d'accès, les montants des aides et les informations complémentaires sur le site de l'ALPAF <http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html>

LES INFOS DU SERVICE SOCIAL : PARENTALITE ET PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)



Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ont droit à une aide pour la prise en charge des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité. Il s'agit des besoins en **aide humaine** et en **aides techniques**, ainsi qu'à ceux liés à la préparation des repas et à la vaisselle.

Les montants forfaitaires mensuels accordés varient selon l'âge de l'enfant :

- Pour le besoin **d'aide humaine** (rémunération d'un intervenant pour réaliser certaines tâches quand les enfants ne sont pas autonomes pour les gestes du quotidien, notamment) :
 - ⇒ 900 € pour un enfant de moins de 3 ans, 1 350 € pour les familles monoparentales ;
 - ⇒ 450 € pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 € pour les familles monoparentales.

- Pour le besoin **d'aides techniques** (achat de matériel spécialisé de puériculture, par exemple) :
 - ⇒ 1 400 € à la naissance de l'enfant ;
 - ⇒ 1 200 € à son 3^{ème} anniversaire ;
 - ⇒ 1 000 € à son 6^{ème} anniversaire.

Les parents bénéficiaires de la PCH recevront automatiquement l'aide technique à chaque étape depuis la naissance de leur enfant. Concernant l'aide humaine, ils peuvent déposer un dossier de demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées.



Les assistantes de service social sont à votre écoute et sont joignables au 04 83 06 86 76 et 04 83 06 86 74 pour tous renseignements complémentaires.

LES INFOS DU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE VOTRE DEPARTEMENT



Le rôle essentiel de la santé au travail est **préventif**. Il consiste « **à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail** » (art 10 du décret 82-453 modifié).

Pour ce faire, le médecin du travail des Alpes-Maritimes, est accompagné de l'infirmière de santé au travail qui travaille sous sa délégation.

Comme tout professionnel de santé, le médecin du travail ainsi que l'infirmière sont soumis au secret médical qui garantit la confidentialité des échanges. Le médecin du travail exerce son activité en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale (*Art 11-1 du Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le Décret n°2021-647 du 27 mai 2020*).

Le dossier médical de chaque agent est informatisé depuis le 01 janvier 2019 et suit donc l'agent dans son parcours professionnel.

Médecin du travail et infirmière de santé au travail assurent d'une part **le suivi de la santé de chaque agent du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du département**. D'autre part, elles mènent ensemble des actions en milieu de travail : **étude du poste de travail pour aménagement éventuel, visite de service ou étude de nouvelles organisations de travail** en vue d'améliorer les conditions de travail des agents.

La surveillance médicale, d'une périodicité variable selon la nature du poste ou de la situation, permet de vérifier la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent. Le médecin du travail peut, si nécessaire, proposer à l'administration un aménagement du poste de travail ou des conditions d'exercice de la fonction.

A noter qu'en dehors des échéances programmées des visites périodiques, vous pouvez demander à rencontrer le médecin du travail pour évoquer les difficultés de tout ordre que vous rencontrez dans votre travail.

La prise de rendez-vous se fait par mail :

- soit en contactant la correspondante sociale
- soit en contactant directement l'infirmière ([04.83.06.86.78](tel:04.83.06.86.78)).

Le cabinet médical se trouve au 22 rue Joseph Cadéi à Nice au 3^{ème} étage (accès via DDAS).

Médecin du travail et infirmière de santé au travail sont à votre écoute et restent à votre disposition.



ACCOMPAGNER LES APPRENTISSAGES DE VOS ENFANTS

Soutien scolaire

Pour ceux qui n'en auraient pas encore profité, vos enfants scolarisés du cours préparatoire à la terminale bénéficient d'un accès privilégié et gratuit à la plateforme de soutien scolaire « toutapprendre ». De plus, vos enfants ont la possibilité d'entrer en contact, tous les jours de 17h à 20h (en dehors du samedi) en tchat ou en « visio » avec un professeur de l'Education Nationale, grâce à l'option « Profs en ligne ».



Rendez-vous sur <http://biblio.toutapprendre.com/> ou via l'application mobile « **toutapprendre** » disponible depuis Google Play ou l'App Store et contactez nos services afin d'obtenir les identifiants de connexion.

Par ailleurs, si vous êtes intéressé par du soutien scolaire en présentiel, nous avons mis en place un partenariat avec des prestataires présents localement : **Complétude** 04 93 16 01 04 (50% sur les frais d'inscription) et **Anacours** 09 72 60 52 52 (frais d'inscription offerts). Le code partenaire à communiquer est DDAS 06 auprès d'Anacours. Ces prestataires acceptent les CESU préfinancés.



Offre lecture plaisir

Afin de lier apprentissage et loisirs, la DDAS prend en charge 30 €*, pour tout abonnement souscrit pour vos enfants, âgés de 0 à 17 ans. Retrouvez les titres disponibles sur le site de la délégation et contactez-nous pour vous inscrire.

**Offre limitée à un abonnement annuel par enfant ayant-droit (en cas de souscription à un deuxième abonnement la réduction de 30€ ne pourra être appliquée, une réduction de 5€ sera faite sur le tarif DDAS).*

COLOS D'HIVER EPAF

Les séjours hiver se dérouleront du dimanche 6 au dimanche 13 février 2022. Les inscriptions débuteront à compter du 1^{er} octobre 2021. <https://www.epafvacances.fr/colonie/liste>



NOS COORDONNÉES

STANDARD – Contact à privilégier : actionsociale.06@finances.gouv.fr /Tel : 04 83 06 86 70

DÉLÉGUÉE	Tel : 04 83 06 86 79
ASSISTANTS DE DÉLÉGATION	Secteurs : Retraités / Colos EPAF / Crèches / Arbre de Noël / Subventions séjours enfants / Séjours Groupe EPAF Tel : 04 83 06 86 45
	Secteurs : Espaces Repas / Restauration Tel : 04 83 06 86 71
	Secteurs : Logement Tel : 04 83 06 86 72
ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL	Tel : 04 83 06 86 74 / 06 22 69 29 78 Secteurs : DDFIP : Nice Delille, Thiers, Municipale et les bassins de Valbonne, Vallauris, Antibes, Grasse, Le Bar Sur Loup, Menton et Trésoreries arrière-pays DGDDI : Tous les services SAUF Aéroports et Cannes ECOLE DES MINES RETRAITES : DGFIP (hors Nice), DGDDI, Ecole des Mines, DDP
	Tel : 04 83 06 86 76 / 06 22 69 29 76 Secteurs : DDFIP : Nice Cadeï, DIRCOFI et les bassins de Cagnes/Mer, Vence, Cannes, Le Cannet DGDDI : Aéroports de Nice I et II, et de Cannes RETRAITES : DGFIP Nice
SERVICE SANTE AU TRAVAIL	Pour la prise de Rendez-vous : En concertation avec votre employeur, contactez votre correspondante sociale Dans les autres cas : envoyez un mail à l’infirmière du service santé au travail.